



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDCS 34

Arrêté N °2013365-0002 - Agrément SPORT - Palawai Fun Club (S -14- 2013 du 31/12/2013)	1
Arrêté N °2013365-0006 - Agrément JEP - Maison pour tous Bobby Lapointe - Pézenas (3413 JEP 224 du 31/12/2013)	3
Arrêté N °2013365-0008 - Agrément JEP - Terre Nourricière (3413 JEP 225 du 31/12/2013)	5
Arrêté N °2013365-0009 - Agrément JEP - ESSOR Savoirs et Partage (3413 JEP 226 du 31/12/2013)	7
Arrêté N °2013365-0010 - Agrément JEP - Le garage électrique (3413 JEP 227 du 31/12/2013)	9
Arrêté N °2013365-0011 - Agrément JEP - Union Régionale de la Ligue de l'Enseignement Languedoc Roussillon (3413 JEP 228 du 31/12/2013)	11

DDTM 34

Arrêté N °2013340-0001 - Arrêté portant modification d'un agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) - AUTO ÉCOLE DE LA COMÉDIE sis 26 rue du Docteur Pezet à MONTPELLIER (34090)	13
---	----

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013346-0013 - ARRETE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.G. DE CAZOULS- LES- BEZIERS	16
Arrêté N °2013346-0014 - ARRETE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DE LA REGION D'OLARGUES	19
Arrêté N °2013361-0003 - AP n ° 2013- I-2426 du 27 décembre 2013 - Transfert du siège de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau	22
Arrêté N °2013364-0003 - ARRETE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DE MONT CABANES	25
Arrêté N °2013365-0004 - Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée "Agathoise du Funéraire" exploité par Mme RADIGUET et M. SENTEIN à AGDE	28
Arrêté N °2013365-0005 - Arrêté renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "Funéraire Services" par Mme RADIGUET et M. SENTEIN à CERS	30
Arrêté N °2013365-0007 - AP n ° 2013-1-2446 du 31 décembre 2013 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Avène - Bédarieux- Lamalou- Taussac- Le Bousquet d'Orb au 1er janvier 2014	32



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0002

**signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément SPORT - Palawaï Fun Club (S -14-
2013 du 31/12/2013)



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la
cohésion sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

AGREMENT SPORT 2013 / 0248

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2160 du 13 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion Sociale de l'Hérault;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Association Sportive ;

Vu la proposition de Monsieur la Directeur de la Cohésion Sociale de l'Hérault;

ARRETE

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif :

PALAWAÏ FUN CLUB
Résidence la Louisiane
34250 PALAVAS

Numéro d'agrément : S- 14 -2013

Affiliation : FEDERATION FRANCAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/12/2013

**Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
De la cohésion sociale**

signé

François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0006

signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément JEP - Maison pour tous Boby
Lapointe - Pézenas (3413 JEP 224 du
31/12/2013)



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
ARRETE N° 2013 / 0249

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code d'action sociale et des familles articles 227,4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

VU la demande d'agrément présentée par l'association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
Maison pour Tous de Pézénas	Place Boby Lapointe	34120	PEZENAS	3413 JEP 224

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31/12/2013

Pour LE PREFET et par délégation,

**Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale**

signé
François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0008

**signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément JEP - Terre Nourricière (3413 JEP
225 du 31/12/2013)

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
ARRETE N° 2013 / 0250

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

VU la demande d'agrément présentée par l'association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
Terre Nourricière	Chez Mr LABBE 75 avenue du Pont Trinquat Bat B – Apt 358	34070	MONTPELLIER	3413 JEP 225

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31/12/2013

Pour LE PREFET et par délégation,

**Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale**

signé
François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0009

**signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément JEP - ESSOR et Partage (3413 JEP
226 du 31/12/2013)

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
ARRETE N° 2013 / 0251

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

VU la demande d'agrément présentée par l'association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
ESSOR Savoirs et Partage	Petit Bard Montpellier Hérault 14 avenue du Petit Bard	34080	MONTPELLIER	3413 JEP 226

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31/12/2013

Pour LE PREFET et par délégué,

**Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale**

signé
François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0010

**signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément JEP - Le garage électrique (3413
JEP 227 du 31/12/2013)

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
ARRETE N° 2013 / 0252

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

VU la demande d'agrément présentée par l'association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
Le garage électrique	42 rue Adam Craponne	34000	MONTPELLIER	3413 JEP 227

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31/12/2013

Pour LE PREFET et par délégation,

**Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale**

signé
François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013365-0011

**signé par
Pour Le Préfet, le Directeur départementale de la cohésion sociale**

le 31 Décembre 2013

DDCS 34

Agrément JEP - Union Régionale de la Ligue
de l'Enseignement Languedoc Roussillon
(3413 JEP 228 du 31/12/2013)

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et Education populaire

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
ARRETE N° 2013 / 0253

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

VU l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

VU le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

VU la demande d'agrément présentée par l'association,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	adresse	C.P.	ville	numéro d'agrément
Union régionale de la ligue de l'enseignement Languedoc Roussillon	4 rue du Lantissargues	34070	MONTPELLIER	3413 JEP 228

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 31/12/2013

Pour LE PREFET et par délégation,

**Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale**

signé
François BORDAS



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013340-0001

signé par
La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par délégation le chef du
SER

le 06 Décembre 2013

DDTM 34

Arrêté portant modification d'un agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) - AUTO ÉCOLE DE LA COMÉDIE sis 26 rue du Docteur Pezet à MONTPELLIER (34090)

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Service Éducation
Sécurité Routières

Unité de Coordination
des Autos Écoles
ES

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

ARRETE DDTM N° 2013340-0001

**portant modification d'un agrément d'un établissement assurant
la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)**

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 213-1 à L 213-8, et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 5 Mars 1991 (Titre II) relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 autorisant Monsieur Thierry DELSAUT, né le 10 mai 1965 à DENAIN (59), domicilié 155 Chemin de la Bouvine à SAINT JEAN DE CORNIÉS (34160), à exploiter, en qualité de gérant, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé :« **AUTO ECOLE DE LA COMEDIE** » sis 26 rue du Docteur Pezet à MONTPELLIER (34090) ;

- A R R E T E -

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est modifié comme suit : cet établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

Préparation au BEPECASER « B » « A »

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur Thierry DELSAUT.

Article 4 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 5 - La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 06 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la DDTM 34,
et par délégation, le chef de l'unitéUCAE

Signé

Daniel GELLY



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013346-0013

**signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Béziers**

le 12 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

ARRETE DE DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
GESTION DU C.E.G. DE CAZOULS- LES-
BEZIERS

Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté n° 2013-II-2000 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU C.E.G. DE CAZOULS-LES-BEZIERS**

==--==

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-25-1, L 5211-26, L.5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1974, portant création du Syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-II-1430 du 5 novembre 2012 du préfet de l'Hérault, par lequel il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS, au 31 décembre 2012 et sursis à sa dissolution qui sera prononcée par un nouvel arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers ;
- VU** la délibération du 23 janvier 2013, par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS a approuvé le compte administratif 2012 ;
- VU** la délibération du 23 janvier 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS a approuvé les modalités de dissolution ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de CAZOULS-LES-BEZIERS (30/05/2013), MARAUSSAN (09/07/2013) et MAUREILHAN (09/07/2013) ont approuvé la dissolution du syndicat ;

CONSIDERANT que ce syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 31 décembre 2012 et que les modalités de sa liquidation ont fait l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS est dissous.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES- BEZIERS sont répartis, de la manière suivante :

BALANCE DE SORTIE

DEBIT		CREDIT	
<i>Compte 193 :</i> Autres différences sur réalisation d'immobilisations	365 607,19 €	<i>Comptes 1021 :</i> dotations	90 938,10 €
<i>Compte 515 :</i> compte au trésor	855,93 €	<i>Compte 10222 :</i> FCTVA	18 956,27 €
		<i>Compte 1068 :</i> excédent de fonctionnement capitalisé	237 489,72 €
		<i>Compte 1641 :</i> Emprunts en cours	9 348,94 €
		<i>Compte 110 :</i> Report à nouveau	9 730,09 €
TOTAL	366 463,12 €	TOTAL	366 463,12 €

ARTICLE 3 : L'actif et le passif du syndicat seront repris par la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS ;

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, la présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.G. de CAZOULS-LES-BEZIERS, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 12 décembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-Préfet de Béziers

Signé Nicolas de MAISTRE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013346-0014

Préfecture de l'Hérault

ARRETE DE DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TELEVISION DE LA REGION
D'OLARGUES

Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté n° 2013-II-2001 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION
DE LA REGION D'OLARGUES**

==--==

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-25-1, L 5211-26, L.5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1973, portant création du Syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-II-1430 du 5 novembre 2012 du préfet de l'Hérault, par lequel il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues, au 31 décembre 2012 et sursis à sa dissolution qui sera prononcée par un nouvel arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-190 du 4 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers ;
- VU** la délibération du 12 avril 2013, par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues a approuvé le compte administratif 2012 ;
- VU** la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues a approuvé les modalités de dissolution ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de COLOMBIERES-SUR-ORB (04/06/2013), MONS (21/06/2013), OLARGUES (17/06/2013), SAINT-JULIEN (04/07/2013), SAINT-MARTIN DE L'ARÇON (15/06/2013) et SAINT-VINCENT D'OLARGUES (28/06/2013) ont approuvé la dissolution du syndicat ;
- CONSIDERANT** que ce syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 31 décembre 2012 et que les modalités de sa liquidation ont fait l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues est dissous.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation du syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues sont fixées dans la délibération du comité syndical du 28 juin 2013, qui figure dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat intercommunal de télévision de la région d'Olargues, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 12 décembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-Préfet de Béziers

Signé Nicolas de MAISTRE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013361-0003

signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général

le 27 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

AP n ° 2013- I-2426 du 27 décembre 2013 -
Transfert du siège de la communauté
d'agglomération du Bassin de Thau

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2013-I-2426 portant transfert du siège
de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1-5801 du 17 décembre 2002, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- VU la délibération du 14 novembre 2012 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau sollicite la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1010 du 25 mai 2007 en vue de transférer le siège de la communauté à l'adresse suivante : 4 avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de toutes les communes membres (BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX, FRONTIGNAN, GIGEAN, MARSEILLAN, MIREVAL, SETE, et VIC LA GARDIOLE) ont approuvé cette modification ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1010 du 25 mai 2007 susvisé est modifié comme suit :

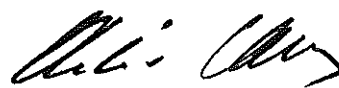
« L'adresse du siège de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau est fixée 4, avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Commune de Frontignan ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, la directrice régionale des finances publiques de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 décembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2013364-0003

**signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Béziers**

le 30 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

ARRETE DE DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TELEVISION DE MONT CABANES

Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté n° 2013-II-2098 PORTANT DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DE
MONT CABANES**

==--==

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-25-1, L 5211-26, L.5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1972, modifié, portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-II-693 du 14 juin 2012 du sous-préfet de Béziers, par lequel il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes », et sursis à sa dissolution qui sera prononcée par un nouvel arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers ;
- VU** la délibération du 4 avril 2012, par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes » a approuvé le compte administratif 2011 ;
- VU** la délibération du 20 décembre 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes » a approuvé les modalités de dissolution ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de CAMPLONG (10/12/2013), GRAISSESSAC (10/12/2013) , ROSIS (02/12/2013), SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX (11/12/2013), SAINT-GENIES-DE-VARENSAL (18/12/2013), SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (09/12/2013) ont approuvé la dissolution du syndicat ;
- CONSIDERANT** que ce syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 31 décembre 2012 et que les modalités de sa liquidation ont fait l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes » est dissous.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes » sont fixées dans la délibération du comité syndical du 20 décembre 2013, qui figure dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de télévision du Mont Cabanes », ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 30 décembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-Préfet de Béziers

Signé Nicolas de MAISTRE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013365-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur

le 31 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

Arrêté modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée "Agathoise du Funéraire" exploité par Mme RADIGUET et M. SENTEIN à AGDE

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DES ELECTIONS

**Arrêté n° 2013-01-2449 portant modification
d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles L.2223-19 et R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-101 du 13 janvier 2012, modifié par celui du 20 septembre 2012, qui a habilité dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans sous le n° 12-34-323, l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «AGATHOISE DU FUNERAIRE», situé 5bis rue du 11 novembre à Agde, exploité par Mme Marie-Stylite RADIGUET et M. Didier SENTEIN co-gérants de la société, pour les activités suivantes :
- L'organisation des obsèques,
 - La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- VU** en date du 24 décembre 2013 la demande formulée par les responsables de la société en vue d'obtenir l'extension de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 janvier 2012 modifié, susvisé, habilitant dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «AGATHOISE DU FUNERAIRE», situé 5 bis rue du 11 novembre à AGDE (34300), exploité par Mme Marie-Stylite RADIGUET et M. Didier SENTEIN co-gérants, sont ajoutées les activités funéraires suivantes :

- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Le transport de corps avant mise en bière,
- Le transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice
de la Réglementation et des Libertés Publiques
Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013365-0005

**signé par
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

le 31 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

Arrêté renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "Funéraire Services" par Mme RADIGUET et M. SENTEIN à CERS

**Arrêté n° 2013-01-2448 portant renouvellement pour un an
d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2463 du 15 novembre 2012 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la société dénommée «AGATHOISE DU FUNERAIRE» situé 6 avenue Jean Laurès à CERS, exploité par Mme Marie-Stylite RADIGUET et M. Didier SENTEIN ;
VU en date du 24 décembre 2013 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par les co-gérants de la société ;
Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire de la société dénommée «AGATHOISE DU FUNERAIRE», situé 6 avenue Jean Laurès à CERS (34420), exploité sous l'enseigne « FUNERAIRE SERVICES » par Mme Marie-Stylite RADIGUET et M. Didier SENTEIN co-gérants de la société, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° 13-34-424.

ARTICLE 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2013
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice
de la Réglementation et des Libertés Publiques
Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013365-0007

**signé par
Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault**

le 31 Décembre 2013

Préfecture de l'Hérault

AP n ° 2013-1-2446 du 31 décembre 2013 -
Composition du conseil communautaire de la
communauté de communes Avène -
Bédarieux- Lamalou- Taussac- Le Bousquet
d'Orb au 1er janvier 2014

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté n° 2013-1-2446 prenant acte de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Avène –Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb au 1^{er} janvier 2014.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-6-1, L5211-8 et L 5211-41-3 ;
- VU la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-355, du 15 février 2013, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1011 du 31 mai 2013, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes Avène –Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb, par fusion des communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, Pays de Lamalou-les-Bains, Combes et Taussac, avec extension du périmètre aux communes isolées de BEDARIEUX, CARLENCAS-ET-LEVAS, PEZENES-LES-MINES, LE POUJOL-SUR-ORB ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de AVENE (31 octobre 2013), BEDARIEUX (10 décembre 2013), BRENAS (17 décembre 2013), CAMPLONG (10 décembre 2013), CEILHES-ET-ROCOZELS (25 octobre 2013), COMBES (20 décembre 2013), DIO-ET-VALQUIERES (22 novembre 2013), GRAISSESSAC (28 octobre 2013), LAMALOU-LES-BAINS (16 septembre 2013), LA TOUR-SUR-ORB (31 octobre 2013), LE BOUSQUET-D'ORB (24 juillet 2013), LE POUJOL-SUR-ORB (20 décembre 2013), LE PRADAL (2 décembre 2013), LES AIRES (24 juillet 2013), LUNAS (22 octobre 2013), PEZENES-LES-MINES (6 novembre 2013), SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX (25 octobre 2013), SAINT-GENIES-DE-VARENSAL (25 novembre 2013), SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (23 décembre 2013), TAUSSAC-LA-BILLIERE (10 juillet 2013), VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE (5 novembre 2013) ont procédé à l'élection de leurs délégués pour siéger au conseil de la nouvelle communauté de communes ;
- VU l'absence de désignation, par les conseils municipaux concernés, des délégués des communes de CARLENCAS-ET-LEVAS, HEREPHAN, JONCELS ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT selon lesquelles, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire, l'organe délibérant étant alors réputé complet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Compte-tenu des désignations effectuées par les conseils municipaux, à la date du présent arrêté, il est pris acte dans le tableau ci-dessous, de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Avène –Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb au 1^{er} janvier 2014, sous réserve des désignations complémentaires qui pourraient intervenir avant la séance d'installation de cette instance.

Communes	Nombre de sièges	Délégués élus par le conseil municipal	Absence d'élection : application de l'article L5211-8 du CGCT
BEDARIEUX	14	Antoine MARTINEZ Rose-Marie LOSMA Francis BARSSE Marie-Hélène LAVASTRE Alain MONTCHAUZOU Séraphine BECHET Jacques BENAZECH Marie-Elisabeth PEGURIER Gérard LLECH Pierre MATHIEU Paul RODIER André CLAVERIA Brigitte TRALLERO Grégory MAHIEU	
LAMALOU LES BAINS	5	Marcel ROQUES Bernard LUCHAIRE Hervé CLAVEL Thierry BALDACCHINO Brigitte HERNANDEZ	
LE BOUSQUET D'ORB	3	Danielle GASSAN Yvan CASSILI Raymond RIVIERE	
HEREPIAN	3		Pierre BERNARD Jean-Marie SALOMON
LA TOUR SUR ORB	2	Marie-Aline EDO Serge LACOUCHE	
LE POUJOL SUR ORB	2	Yves ROBIN Jean-Pierre COSTE	
SAINT GERVAIS SUR MARE	2	Jean-Luc FALIP Jean-Bernard DURAND	
GRAISSESSAC	1	Michel ANDORRA	
LUNAS	1	Aurélien MANENC	
LES AIRES	1	Jean-Marie PUECHBERTY	
TAUSSAC LA BILIERE	1	Yves POUJOL	
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	1	Luc SALLES	
COMBES	1	Marie-Line GERONIMO	
CEILHES ET ROCOZELS	1	Jacques CAMBON	
AVENE	1	Guy CABALLE	
JONCELS	1		Rémy PAILLES

Communes	Nombre de sièges	Délégués élus par le conseil municipal	Absence d'élection : application de l'article L5211-8 du CGCT
LE PRADAL	1	Guy LAURES	
PEZENES les MINES	1	Jacques ARBOUY	
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	1	Guy BONO	
CAMPLONG	1	Bernard COSTE	
SAINT GENIES DE VARENSAL	1	Jean-Claude BOLTZ	
DIO ET VALQUIERES	1	Jean-Paul ARNAUD	
CARLENCAS et LEVAS	1		Bernard CAMOLETTI
BRENAS	1	Jean LACOSTE	
TOTAL	48		47

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, la sous-préfète de Lodève, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2013

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET

YUUNIBUMI ad ameh